

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (4) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Legs France SOUCHÉ – Attribution du legs 2017

Au terme de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHÉ, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Depuis 2012, la liste des bénéficiaires potentiels a été élargie aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitée aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3^{ème}, terminale, 2^{ème} année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).

Chaque année, le « Comité France SOUCHÉ » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHÉ », réuni le 5 décembre 2017, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°22

page 2/2

- classes élémentaires : 160 €
- collèges : 100 et 160 €
- lycées : 200 €
- enseignement supérieur : 530 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 16 candidats, pour un montant de 3 650 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

NBRE DE DOSSIERS	SOMME ALLOUEE	TOTAL
Élémentaires :	160	1120
Collèges :	160	640+100
Lycées Terminales :	200	200
Enseignement supérieur :	530	1590
TOTAL		3650

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2017.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

